

Trappes-en-Yvelines le 16 avril 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

QUENTIOP saisit la Commission européenne

La réussite du déploiement du FTTH sur la totalité du territoire national est d'intérêt public majeur, tant l'accès aux communications électroniques est perçu aujourd'hui par tous comme un besoin essentiel.

Si l'implication et la coordination de nombreux acteurs sont nécessaires pour réussir ce grand chantier (Etat, Collectivités territoriales, opérateurs, etc.), un acteur pourtant ne semble toujours pas être admis dans cette action générale : la Personne Publique intervenant dans une zone géographique que l'initiative privée veut se réserver.

Saint-Quentin-en-Yvelines, par l'intermédiaire de sa régie Quentiop, en fait l'expérience depuis maintenant plusieurs années.

Malgré une antériorité du projet FTTH de la Communauté d'agglomération (2009), malgré le respect de ses obligations d'opérateur déclaré à l'ARCEP, malgré un respect complet du cadre réglementaire du FTTH, malgré une candidature acceptée lors de l'Appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII) en janvier 2011 par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI), malgré des propositions constructives auprès des opérateurs privés pour faciliter une couverture totale conjointe, à moindre frais, dans des délais raccourcis, malgré les alertes répétées auprès de autorités nationales, **Quentiop se retrouve volontairement ignorée par les opérateurs privés nationaux**, sous des prétextes divers, certains cautionnés par les pouvoirs publics, en contradiction totale avec la réglementation.

Quentiop s'est ainsi trouvé, en responsabilité, dans l'obligation à l'été 2012 de suspendre ses déploiements à destination des habitants de son territoire.

Malgré de très nombreux courriers à ce sujet, l'Etat, et spécialement le Commissariat général à l'investissement, a laissé perdurer cette situation.

Cette situation de blocage objectif subie par la collectivité a donc contraint **Quentiop à déposer une plainte auprès de la Commission européenne pour solliciter une action en manquement contre l'Etat français.**

Quentiop attend de cette procédure :

- la confirmation de l'égalité de statut entre opérateur privé et régie autonome agissant en tant qu'opérateur ;
- la reconnaissance de la légitimité d'une action publique effective, y compris dans une zone géographique que les opérateurs privés voudraient s'arroger.

Par corollaire, Quentiop attend enfin la tenue d'une table ronde réunissant *a minima* les opérateurs nationaux déclarés sur le territoire, à savoir France Telecom – Orange, SFR et Quentiop, et incluant si possible le CGI, l'Autorité de la Concurrence et l'ARCEP. L'objectif étant de clarifier l'engagement de chacun des opérateurs et de permettre le cas échéant à Quentiop de participer à l'accord conclu en 2011 pour la zone AMII, par les opérateurs Orange et SFR, conformément aux préconisations que l'Autorité de la Concurrence avait formulées à cette occasion¹.

Il en va de la capacité à fournir aux habitants et aux entreprises du territoire les services numériques auxquels ils peuvent prétendre dans des délais raisonnables. Saint-Quentin-en-Yvelines estime qu'il est de son devoir d'aménageur public d'intervenir dans ce domaine et de ne pas laisser l'initiative privée décider seule des zones éligibles et du rythme de déploiement.

¹ *Audition du Président de l'Autorité de la Concurrence par la Commission de l'Economie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du Sénat le 18 janvier 2012, au sujet des conditions d'une « coordination des déploiements » :* <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20120116/eco.html#toc8>